

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Juin 2020

L' an 2020 et le 15 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la SALLE DES FETES sous la présidence de CASTELAIN Damien, Le Maire.

**Présents** : Mmes : DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, GABRIEL MARTINE, LAGILLE STEPHANIE, TOLLENS FRANCOISE, MM : BELLEBOIS GERARD, BERNARD MATHIEU, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

**Absents** : KRAUSS ROBERTE,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 08/06/2020 - **Date d'affichage** : 08/06/2020

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE  
 le : 16/06/2020 et publication ou notification du 16/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUBOIS ISABELLE

**- Validation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 25/05/2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du conseil municipal du 25/05/2020

**- Délibération n°08/2020**

**Approbation du Compte de Gestion 2019**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Celui-ci présente un résultat de clôture d'investissement de 685 156,12 € et un résultat de clôture de fonctionnement de 190 423,13 €. Le résultat global de clôture s'élève donc à 938 211,69 €. Il n'appelle ni observations, ni réserves. A l'unanimité (pour: 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Délibération n°09/2020**

**Compte Administratif 2019**

La présentation du compte administratif 2019 fait apparaitre un résultat de fonctionnement positif de 190 423,13 € et un résultat d'investissement positif de 685 156,12 €. Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 est pour la section fonctionnement de 452 056,47€ et pour la section investissement de 486 155,22 €. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Délibération n°10/2020**

**Affectation des résultats du Compte Administratif 2019**

	RESULTAT Cloture 2018	VIREMENT A LA SF	transfert ou integration de resultats dissolution du CCAS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 199 000,90 €			685 156,12 €	486 155,22 €	782 016,40 €	-664 410,32 €	- 178 255,10 €
						117 606,08 €		
FONCT	308 691,50 €	47 058,16 €		190 423,13 €	452 056,47 €			452 056,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	452 056,47 €	
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	178 255,10 €	1068 = 001 + RAR
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	273 801,37 €	
Total affecté au c/ 1068 :	178 255,10 €	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°11/2020**

##### **Fixation des taux d'imposition des Taxes Locales Directes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 et de les reconduire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°12/2020**

##### **Budget primitif 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020. Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 893 193,37 €. Le budget de la section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 892 510,10 €. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°13/2020**

##### **Composition des commissions municipales**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de former les commissions suivantes dont la composition suit : Commission travaux : BLAS Jean-Marie - LECLERCQ André - PONTIEU Michael - CARLIER Sylvain - DELEVOYE Patrick - Commission fêtes : GABRIEL Martine - LAGILLE Stéphanie - BERNARD Mathieu - CARLIER Sylvain - DUBOIS Isabelle - DIGNE Karine - DELEVOYE Patrick - TOLLENS Françoise - Commission école - jeunesse - culture - bibliothèque - communication : GABRIEL Martine - LAGILLE Stéphanie - DUBOIS Isabelle - DHAISNE Bénédicte - BELLEMOIS Gérard - Commission action sociale - gestion de la salle des fêtes : LECLERCQ André - TOLLENS Françoise - BELLEMOIS Gérard. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°14/2020**

##### **Désignation des délégués du Conseil Municipal au SIVOM - Aéroport de Lesquin**

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu lieu de procéder à la désignation des délégués représentant le conseil municipal au SIVOM. Le conseil municipal, après délibération, désigne 2 titulaires : André LECLERCQ et Gérard BELLEMOIS et 2 suppléants : Jean-Marie BLAS et Isabelle DUBOIS

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°15/2020**

##### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Le Président de la Commission d'appel d'offres sera Monsieur Jean-Marie BLAS. Ont été élus 3 titulaires :

- Patrick DELEVOYE
- Michael PONTIEU
- Sylvain CARLIER

Et 3 suppléants :

- Mathieu BERNARD
- André LECLERCQ
- Gérard BELLEEMBOIS

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°16/2020**

##### **Désignation des Délégués de la Commission Communale des Impôts**

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs »

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms

Le conseil municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le directeur des services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

##### **Titulaires :**

- Patrick DHAYNAUT
- Christian DESPAGNE
- Jean-Philippe DAPHNIS
- Michel DELDALLE
- Michel STECLEBOUT
- Lucie DEVULDER
- Anne CNOSSSEN
- Fabrice GRIERE
- Frédérique GLOWIAK
- Virginie BETHENCOURT
- Philippe EMPIS
- Jean LEFEBVRE

##### **Suppléants :**

- Jean-Marie BLAS
- Patrick DELEVOYE
- Bénédicte DHAISNE
- André LECLERCQ
- Gérard BELLEEMBOIS
- Karine DIGNE
- Martine GABRIEL
- Stéphanie LAGILLE
- Françoise TOLLENS
- Mathieu BERNARD
- Sylvain CARLIER
- Michael PONTIEU

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°17/2020**

##### **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions défense de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune. Monsieur Gérard BELLEEMBOIS , adjoint propose d'assurer cette fonction. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°18/2020**

##### **Désignation d'un membre à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charge à la MEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'évaluation des transferts de charges à la MEL comprend 179 membres désignée par chacune des communes membres de la Métropole Européenne de Lille selon la même grille de répartition que pour les élections du Conseil de la MEL. Il

y a donc lieu de désigner le délégué de la commune qui siègera à cette commission. Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne Monsieur Damien CASTELAIN en tant que membre de la commission d'évaluation des transferts de charge au sein de la MEL.A l'unanimité (pour:14 contre: 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°19/2020**

##### **Désignation du Délégué de la Commune à la Maison de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq**

Monsieur le Maire présente le rôle de la Maison de l'Emploi et informe le conseil municipal que la commune de Péronne en Mélançois y adhère. Monsieur André LECLERCQ, conseiller propose de représenter la commune.

Les membres du conseil municipal désigne Monsieur André LECLERCQ pour représenter la commune de Péronne en Mélançois. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°20/2020**

##### **Construction de la salle Multiculturelle - choix du bureau de contrôle**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de construction de la salle multiculturelle, il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle. Monsieur BLAS Jean-Marie, adjoint aux travaux présente les différents devis. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 5245,00€ HT. Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 182 du Budget Primitif 2020 .A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°21/2020**

##### **Construction de la salle Multiculturelle - choix du SPS coordinateur de sécurité**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de construction de la salle multiculturelle, il est nécessaire de faire appel à un coordinateur de sécurité. Monsieur BLAS Jean-Marie, adjoint aux travaux présente les différents devis. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 4224,00€ HT. Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 182 du Budget Primitif 2020 . A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°22/2020**

##### **Fenêtres de l'école - Rénovation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fenêtres de l'école Jean de la Fontaine nécessitent d'être rénovées. Monsieur Blas Jean-Marie adjoint aux Travaux présente les différents devis. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise RESTORE ALU pour un montant de 26 787,85€ HT pour la rénovation des fenêtres côté façade cour et à engager l'entreprise RESTORE ALU pour un montant de 15 934,23€ HT pour la rénovation des fenêtres côté chemin des Ecoliers .Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 OP 200 du Budget Primitif 2020 . A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°23/2020**

##### **Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la renouveler pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. La participation annuelle par habitant est fixée pour 2020 à 0,6506€ par habitant soit 603,11€ HT. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux errants avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France pour une période de deux ans à compter du 01/01/2020 et à verser annuellement la participation forfaitaire définie dans la convention soit 603,11€ HT . A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°24/2020**

##### **Renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels de comptabilité et de gestion administrative**

Le contrat de logiciel de gestion comptable et administrative arrivant à terme, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement pour une durée de 3 ans, soit du 15/06/2020 au 14/06/2023. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de services de la société SEGILOG pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 2385,00€ HT et à signer le contrat de maintenance de la société SEGILOG pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 265,00 € HT Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 2051 du Budget Primitif 2020. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Délibération n°25/2020**

**Association MEL TON TALENT - Subvention 2020**

Monsieur le Maire présente la nouvelle association aux membres du Conseil Municipal ainsi que la demande de subvention pour 2020. Monsieur le Maire précise que l'association a mis en place un atelier couture pendant la crise sanitaire du COVID-19 et a confectionné les masques pour l'ensemble des habitants de la commune, et propose de verser une subvention à hauteur de 1000 €. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention à hauteur de 1000 €. Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 6574 du Budget Primitif 2020. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Délibération n°26/2020**

**EOLLIS - Subvention 2020**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association EOLLIS de Phalempin pour l'exercice 2020. L'association EOLLIS dans le cadre de sa compétence, intervient sur la commune en matière de lutte contre l'isolement et afin de promouvoir la santé. Monsieur le Maire propose donc de renouveler le soutien financier de ces actions par le versement d'une subvention. Le montant, sollicité pour l'année 2020 s'élève à 278,10 €. Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 278,10 € à l'association EOLLIS de Phalempin pour poursuivre leur action sur le secteur. Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2020. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Délibération n°27/2020**

**ADELIE - Subvention 2020**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la subvention à l'Association ADELIE pour l'exercice 2020 dans le cadre du partenariat entre la commune et la mission locale. Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 1058 € à l'association ADELIE pour poursuivre leur action sur le secteur. Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2020. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Délibération n°28/2020**

**Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Monsieur le Maire expose

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter en septembre 2019 un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir assurer l'encadrement et la surveillance des enfants pendant le temps scolaire et periscolaire ainsi que la gestion des activités ;

Que cet agent a rempli toutes ses fonctions et donné entière satisfaction auprès de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la nomination stagiaire de cet agent à compter de septembre 2020 et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17h30) /semaine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à partir du 1er septembre 2020 :

- A créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17h30 semaine)
- A effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **- Délibération n°29/2020**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire expose

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter en septembre 2019 un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir assurer le service cantine et l'entretien des locaux de la garderie periscolaire et l'école Jean de la Fontaine ;

Que cet agent a rempli toutes ses fonctions et donné entière satisfaction auprès de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la nomination stagiaire de cet agent à compter de septembre 2020 et de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30) /semaine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à partir du 1er septembre 2020 :

- A créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 semaine)
- A effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **- Délibération n°30/2020**

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose, que suite à l'avancement de grade d'un adjoint administratif qui remplit toutes les conditions pour passer dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, il convient de créer le poste.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à :

- Créer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- A effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **- Délibération n°31/2020**

#### **Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public

- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent

Le montant de cette prime qui n'est pas reductible, peut-être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime, Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manières individuelles, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour un montant de 1000 euros pour les agents de la commune de Péronne en Mélançois qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°32/2020**

##### **Extension de la Salle Jean Monnet - choix de l'architecte**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que des travaux d'extension sont nécessaires à la Salle Jean Monnet du à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie scolaire.

Monsieur le Maire précise de ce fait qu'il y a lieu d'engager un architecte . Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager la société ARCHILILLE pour un montant de 34 800€ HT. Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit compte 21312 OP 192 du Budget Primitif 2020. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n°33/2020**

##### **Aide financière pour les 16-24 ans**

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière aux jeunes péronnais. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une aide financière de 400€ pour la formation au permis de conduire pour les jeunes de 16-24 ans et de verser une aide financière de 300€ pour la formation au BAFA pour les jeunes de 16-24 ans. Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 6713 du Budget Primitif 2020. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire  
DAMIEN CASTELAIN



